

## ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE SI.CO.BOIS 033/04

### PREAMBULE

Un plan de gestion commun aux trois concessions SICOBOIS (GA : 033/04, 032/04 et 042/04) a été établi et validé. Ce premier plan de gestion forme la Superficie Sous Aménagement (SSA) des concessions SICOBOIS, conformément à l'Arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008 fixant les modèles des contrats de concession d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférent.

Dans ce plan de gestion, les AAC réelles sont situées dans la GA 042/04 (AAC 1 et 4) et la GA 032/04 (AAC 2 et 3). Aussi, aucune exploitation n'est planifiée jusqu'à 2015 dans la GA 033/04 ; objet de la présente clause sociale.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC1, 2, 3 et 4 concerne le groupement GUMBA-EBONGO et est couvert par une seule clause.

Le montant prévisionnel du fonds de développement est de 167.266 \$. Ce montant est calculé sur des Assiettes Annuelles de Coupe théoriques. Pour permettre la réalisation de la première infrastructure socio-économique, SICOBOIS a convenu avec les communautés locales de verser une avance remboursable de 27.704 \$ répartie comme suit (i) 15.704 \$ qui correspondent aux 10 % du montant total des réalisations des infrastructures et qui seront décaissés au moment de la signature de l'accord conformément à l'AM N°023 et 12.000 \$ qui seront décaissés dans un délai de deux ans même si l'exploitation n'a pas été initiée.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	M			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	Ub	m	r		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Ei	B	x	H	cb	H	g	7	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	7	M	P	J	s	o	d	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Ju	i	W	P						



## ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE SI.CO.BOIS GA 033/04

Entre :

1° Les communautés locales des villages de LIKENGO, BOKALAKITI, BONGAMBOLA, GUMBA-NGALE, GUMBA-NGALE1, LIKASA, BOMOLE1, BOBELE, GUMBA-NGALE2, DIOBO du Groupement GUMBA-EBONGO dont la liste des composantes est reprise en annexe 1 située dans :

- Le groupement GUMBA-EBONGO,
- Le secteur de MONGALA-MOTIMA,
- Le territoire de LISALA,
- Le district de MONGALA,
- La province de l'EQUATEUR,

en République Démocratique du Congo,

Représentées par :



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	e	m	llb	ny	o	L	es
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
⊙	Eu	s	x	H	o	M	g	o	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	r	ll	F	F	s	L	v	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	i	W	Ok						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

- Pouvoir coutumier et notabilités:

N° Paraphe	Localité	Nom post-noms	Fonction
1	GUMBA-NGALE	MOKULA MONGENGE J. Paul	Chef de Groupement
2	LIKENGO	MAKOSA YOGO	Chef de terre
3	LIKENGO	ANGBALU MONGOMO	Chef de localité
4	BOKALAKITI	EKANGA MONAMA	Chef de terre
5	BOKALAKITI	MOKITI NDONGU	Chef de localité
6	BOMOLE 2	LIKIMBA MALIBA	Chef de terre
7	BOMOLE 2	NGBALOMA LEBO	Chef de localité
8	BONGAMBOLA	ABONGE DEY	Chef de terre
9	BONGAMBOLA	AFODIKO ATANGU	Chef de localité
10	DIOBO	BAMBE ZUBU	Chef de terre
11	DIOBO	NZULA NGOLU	Chef de localité
12	LIKASA	TALI MOSUKU	Chef de terre
13	LIKASA	MODUBA PESO	Chef de localité
14	BOBELE	LIKUNDU TASAKO	Chef de terre
15	BOBELE	MALEBO ANGBONGAMBAI	Chef de localité
16	NGUMBA NGALE 1	MOKPOLEA MONDOBA	Chef de terre
17	NGUMBA NGALE 1	MBUDU KOKOMOTO	Chef de terre
18	NGUMBA NGALE 1	MATETE MBADI	Chef de localité
19	BOLMOLE 1	LUNGU AYAPONO	Chef de terre
20	BOLMOLE 1	MANDEBO MBOLI	Chef de localité
21	NGUMBA NGALE 2	AMIDO MONDOSE	Chef de terre

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	ub	m	s		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	ei	o	x	H	o	M	g		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
s	f	n	z	J	g	o	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Tr	i	W	n						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

22	NGUMBA NGALE 2	MABOMEA EKPENGELELE	Chef de localité
23	GUMBA-NGALE	MAMBENGEA BIKA	Chef de terre
24	GUMBA-NGALE	AYAPONO MAMBENGEA	Chef de localité

- Pour les membres des Comités locaux :

N° Paraphe	Localité	Nom et post-noms	Comité de négociation	Comité de gestion	Comité de suivi	Fonction
25	LIKENGO	MOLOFA EKOMBO			membre	Religieux
26	BOKALAKITI	MONGOMO NDOMBE		Conseiller		Cultivateur
27	BOKALAKITI	GBAMBULU MAKOSA			membre	Cultivateur
28	BOKALAKITI	NDAMBA MWAKO	Conseiller			Religieux
29	BOMOLE 2	NDAMBA LIBONGA		Conseiller		Cultivateur
30	BONGAMBOLA	ESOMBA LIKOKO		Conseiller		Enseignant
31	BONGAMBOLA	MANZABE PELA			membre	Enseignant
32	DIOBO	EGBANGO NZUMBA	Conseiller	Conseiller		Enseignant
33	DIOBO	MASONGO MOBUKU			membre	Cultivateur
34	LIKASA	NDONGABI LIBOLA		Trésorier		Commerçant
35	LIKASA	MOTAKU MANZELEA			membre	Enseignant
36	BOBELE	NGANZOA AGWANGALE		Conseiller		Enseignant
37	BOBELE	MBIDA NONDOLA			membre	Enseignant

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
on	M	A	e	H					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	e	m	lb	m			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	e	e	x	H	o	H	g		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	q	H	F	J	B	α	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
P	i	W							



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

38	GUMBA-NGALE1	ANZILOA ELOMBO	Conseiller	Conseiller		Enseignant
39	GUMBA-NGALE1	MONGAMBO TALI			membre	Enseignant
40	BOMOLE 1	MOKONGO NZILI		Conseiller		Enseignant
41	GUMBA-NGALE2	MOGAMA MANGAMBI		Conseiller		Enseignant
42	GUMBA-NGALE	MOBELE AMBUNGA		Président		Enseignant
43	GUMBA-NGALE	KENGE MAMBENGEA			membre	Religieux

Et ci-après dénommée «la communauté locale», d'une part ;

Et

2° La SOCIETE INDUSTRIELLE CONGOLAISE DE BOIS SPRL, en sigle SI.CO.BOIS immatriculée au nouveau registre de commerce sous le numéro 493/Matadi, Id 01-022-A36293Y ayant son siège social au n° 7818, Avenue KINGABWA, Quartier KINGABWA dans la commune de LIMETE représentée par Monsieur Alain SOMJA, Administrateur Gérant, qui a donné délégation de signature à Mr. Pierre Louis LEZIN Directeur d'Exploitation, (annexe 17)

Et ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

**Etant préalablement entendu que :**

La société **SICOBOIS** est titulaire du titre forestier n°33/04 selon la convention N°033/CAB/MIN/ECN-EF/04 du 25 Jun 2004 portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse jugé convertible en contrat de concession forestière comme notifié par la lettre n° °181/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 JAN 2009 (annexe 2 et annexe 3).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	m	l	m	llb	m			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	g'	b	x	H	cb	H	g		H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	7	ll	z	z	8	x	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Tr	i	W	o						



Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

- Au nord : par la rivière Dua, partie comprise entre les rivières Eboma et Moniele;
- Au sud : par la rivière Motima, partie comprise entre la rivière Mimbo et la route reliant le centres de Businga et Lisala en passant par les villages Gumba, Diobo, Libombo, Bandaka;
- A l'est : par la route reliant les centres de Lisala et Businga, partie comprise entre la rivière Motima et l'embranchement de la rivière Moniele passant à pus de 4km des villages Botulu et Diobo, en suite descendre cet embranchement et la rivière Moniele jusqu'à la rivière Dua ;
- A l'ouest : la rivière Eboma ; rejoindre par une ligne droite la source de la rivière Eboma à la route menant vers le village Bokweli. Ensuite suivre cette route jusqu'à la rivière non identifiée qui passe au village Mongili-Nzinga, de ce point descendre cette rivière jusqu'au confluent avec l'embranchement qui prend sa source près du village Kumbele, et remonter cet embranchement jusqu'à la source ; rejoindre par une ligne droite, la source de l'embranchement précité et la source de la rivière Lisonga et descendre cette dernière jusqu'à la rivière Mimbo que l'on descendra jusqu'à la rivière Motima.

Cartes localisation des AAC en annexe 4.

Mr. Roger LIBWELO Mata MUPOTI matricule...747...-443..., Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

## CHAPITRE 1: DES DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'Annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	Ub	m			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Li	b	x	H	b	M	J		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	F	M	F	F	S	L	V	G	
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	i	W							



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'Annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'Annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
o	t	n	l	m	llb	m	o	L	o
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	e	e	x	A	b	M	J	o	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	a	n	z	F	8	α	u	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	W	A						

**CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

**SECTION 1 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE FORESTIER**

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. Article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

- Construction, aménagement des routes :

**Pas de réalisation prévue dans le cadre de la clause sociale**

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

<u>Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :</u>	Localisation	Nombre
Construction écoles avec bureaux en brique cuites 6 classes de 288 m <sup>2</sup>	GUMBA-CENTRE	2
Construction école avec bureau en brique cuites 6 classes de 288 m <sup>2</sup>	LIKASA	1
Construction école avec bureau en brique cuites 6 classes de 288 m <sup>2</sup>	DIOBO	1
Construction école avec bureau en brique cuites 6 classes de 288 m <sup>2</sup>	BOKALAKITI	1

- Autres:

Acquisition d'une décortiqueuse de riz	GUMBA NGALE 1	1
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	BOMOLE 2	1
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	GUMBA NGALE 2	1
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	BOBELE	1
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	LIKENGO	1
Acquisition poste à souder	BONGAMBOLA	1

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	llb	m			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
θ	ε	ε	x	H	ε	M	g		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
3	7	ll	7	7	8	α	v	g	
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	n	W	ll						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

- Facilités en matière de transport des personnes et des biens :

Les facilités en matière de transport des personnes et des biens sont décrites en annexe 16.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	L	m	U	m	→	L	M
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	U	B	x	H	o	M	G	→	d
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
3	r	M	Z	F	8	→	v	8	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	W	a						

Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'Annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en annexes 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10,11,12, des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures ;
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires ;
- 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que ;
- 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. Article 11), par affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 3,5% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riveraines ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe 12.

Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. Article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n					B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	e	m	clb	m			cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	g	e	x	H	cb	M	g	>	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	a	M	e	J	S	z	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	W	e						



Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement, autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc., le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou de Lisala.

Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi, notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercices de ces droits, de l'alinéa 1 ci-dessus, sont définies en annexe 13, Le concessionnaire s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, annexe 14, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	IT					B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	Ub	M			dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
⊙	g's	B	x	H	d	M	g	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	A	M	A	J	g	z	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	W	z						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

N°	Essence	Montant de la ristourne en \$ par m3
1	SAPELLI	3
2	SIPO	4
3	TIAMA	2
4	KOSIPO	2
5	DIBETOU	2
6	TCHITOLA	2
7	NIOVE	2
8	IROKO	4
9	BOSSE	3
10	PADOUK	2

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe 4 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>am</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>e</i>	<i>n</i>					<i>B</i>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>m</i>	<i>t</i>	<i>M</i>	<i>l</i>	<i>m</i>	<i>W</i>	<i>om</i>			<i>cy</i>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>o</i>	<i>u</i>	<i>o</i>	<i>x</i>	<i>H</i>	<i>o</i>	<i>M</i>	<i>J</i>	<i>o</i>	<i>H</i>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<i>z</i>	<i>A</i>	<i>W</i>	<i>A</i>	<i>J</i>	<i>S</i>	<i>L</i>	<i>V</i>	<i>G</i>	<i>m</i>
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
<i>Jm</i>	<i>i</i>	<i>W</i>	<i>A</i>						



Article 14 :

Il a été convenu d'un commun accord par les parties que le Fonds de Développement est consigné auprès de SICOBOIS, annexe 5.

SICOBOIS s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties, annexe 14.

**SECTION 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE LOCALE**

Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin. Il est convenu entre la communauté locale et l'entreprise forestière que les situations d'exploitation illégales du bois seront dénoncées et portées à la justice car elles portent un préjudice à la communauté et à l'entreprise.

Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale, entraîne réparation.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
om	M	A	e	17					B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	L	m	cb	ay			cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	ly	e	x	H	d	M	J	?	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	r	ll	J	J	S	α	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	w							

Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés et/ou peuples autochtones non riverains de la concession forestière.

**CHAPITRE 3 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESENT CONTRAT**

Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG.

Les parties n'ont pas à ce jour retenu d'ONG pour siéger en qualité de membre effectif du CLS.

Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent. Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG. Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n					B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	Ub	m	o	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Ei	e	x	H	cb	M	g	o	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	q	ll	T	F	g	L	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	w	ok						

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé de commun accord entre les parties soit 2,8%, Annexe 10.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement. Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures présenté par le présent accord.

**CHAPITRE 4 : CLAUSES DIVERSES**

**SECTION 1 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n°103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	H					B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	L	m	llb	M			ed
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Et	e	x	H	d	H	g	g	d
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	g	M	F	F	S		V	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	W							

Article 27 :

Le présent accord qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

**SECTION 2 : DISPOSITIONS FINALES**

Article 28 :

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à GUMBA..... le 06/12/ 2013

**Pour le concessionnaire forestier**

Pierre Louis LEZIN	Directeur d'Exploitation	
--------------------	--------------------------	--



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>m</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>e</i>	<i>n</i>			<i>a</i>	<i>A</i>	<i>B</i>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>3</i>	<i>t</i>	<i>m</i>	<i>l</i>	<i>m</i>	<i>llb</i>	<i>my</i>	<i>∩</i>	<i>L</i>	<i>cy</i>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>0</i>	<i>ys</i>	<i>B</i>	<i>x</i>	<i>H</i>	<i>cb</i>	<i>M</i>	<i>g</i>	<i>&gt;</i>	<i>A</i>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<i>3</i>	<i>7</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>F</i>	<i>8</i>	<i>∞</i>	<i>V</i>	<i>9</i>	<i>m</i>
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
<i>In</i>	<i>i</i>	<i>w</i>	<i>∅</i>						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

Pour la communauté locale :

Nom post-noms	Titre	Signature
MOKULA MONGENGE J.Paul	Chef de Groupement GUMBA-EBONGO	
MAKOSA YOGO	Chef de terre LIKENGO, secrétaire comité local de gestion et conseiller comité local de négociation	
ANGBALU MONGOMO	Chef de localité LIKENGO	
EKANGA MONAMA	Chef de terre BOKALAKITI	
MOKITI NDONGU	Chef de localité BOKALAKITI	
LIKIMBA MALIBA	Chef de terre BOMOLE 2	
NGBALOMA LEBO	Chef de localité BOMOLE 2	
ABONGE DEY	Chef de terre BONGAMBOLA	
AFODIKO ATANGU	Chef de localité BONGAMBOLA	
BAMBE ZUBU	Chef de terre DIOBO et Porte parole du comité local de négociation	
NZULA NGOLU	Chef de localité DIOBO	
TALI MOSUKU	Chef de terre LIKASA et Président du comité local de négociation	
MODUBA PESO	Chef de localité LIKASA	
LIKUNDU TASAKO	Chef de terre BOBELE	
MALEBO ANGBONGAMBAI	Chef de localité BOBELE	
MOKPOLEA MONDOBA	Chef de terre NGUMBA NGALE 1	
MBUDU KOKOMOTO	Chef de terre NGUMBA NGALE 1	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	M	A	e	n					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	u	l	m	u	m			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
			x	H	d	M	g	?	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
		M		F	g			g	
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
	i	u							



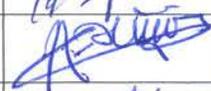
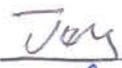
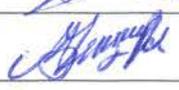
ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

MATETE MBADI	Chef de localité NGUMBA NGLE1 et Conseiller comité local de négociation et de gestion	
LUNGU AYAPONO	Chef de terre BOLMOLE 1	
MANDEBO MBOLI	Chef de localité BOLMOLE 1	
AMISO MONDOSE	Chef de terre NGUMBA NGALE 2	
MABOMEA EKPENGELELE	Chef de localité NGUMBA NGALE 2	
MAMBENGEA BIKA	Chef de terre NGALE	
AYAPONO MAMBENGEA	Chef de localité NGALE	
MOLOFA EKOMBO	Membre du comité local de suivi	
MONGOMO NDOMBE	Membre du comité local de suivi	
GBAMBULU MAKOSA	Membre du comité local de suivi	
NDAMBA MWAKO	Conseiller du comité local de négociation	
NDAMBA LIBONGA	Conseiller du comité local de gestion	
ESOMBA LIKOKO	Conseiller du comité local de gestion	
MANZABE PELA	Membre du comité local de suivi	
EGBANGO NZUMBA	Conseiller du comité local de négociation et de gestion	
MASONGO MOBUKU	Membre du comité local de suivi	
NDONGABI LIBOLA	Trésorier du comité local de gestion	
MOTAKU MANZELEA	Membre du comité local de suivi	
NGANZOA AGWANGALE	Conseiller du comité local de gestion	

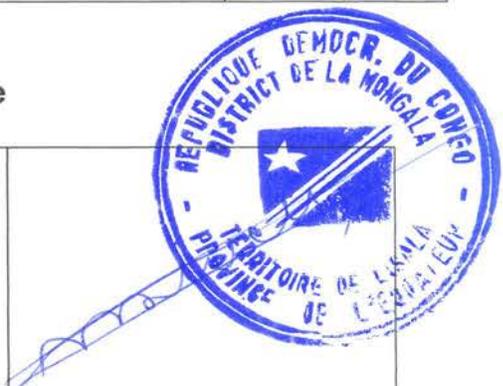
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	m	l	an	llb	ny	d		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u	b	x	H	cb	M	g		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	q	M	r	J	g		v	S	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jw	i	w	k						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

MBIDA NONDOLA	Membre du comité local de suivi	
ANZILOA ELOMBO	Conseiller du comité local de négociation et de gestion	
MONGAMBO <del>MBELI</del> <b>MENEME</b>	Membre du comité local de suivi	
MOKONGO NZILI	Conseiller du comité local de gestion	
MOGAMA MANGAMBI	Conseiller du comité local de gestion	
MOBELE AMBUNGA	Président du comité local de gestion	
KENGE MAMBENGEA	Membre du comité local de suivi	

Administrateur du Territoire

LIBWELO MATA MOPOI	Administrateur du territoire	
--------------------	------------------------------	--

Témoins

Nom et Post-noms	Fonction	Signature
NGBANGELE MONGOLE	chef de secteur	

1	2	3	4	5	6	7	8		
	M	A	e	n			g		
11	12	13	14	15	16	17	18		
	t	m	l	m	ub	m	s		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	ty	b	x	H	ab	M	J	7	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
	g	M	F	F	g		V	g	
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
	i	w							

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

MOBE Bo. ma - GRONCO	CP Environnement	



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	T	M	L	m	U	m	A	L	d
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	E	B	x	H	A	M	J	>	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	A	M	F	F	B	L	U	S	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	W	A						

**Annexe 1 : Composantes de la communauté locale concernée par ce Cahier des Charges**

**Annexe 2 : Garantie d'Approvisionnement n°033/CAB/MIN/AFF-ET/04 du 25 Juin 2004**

**Annexe 3 : Lettre de notification de convertibilité n°181/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21**

**Annexe 04 : Carte de positionnement des AAC par rapport aux villages**

- Annexe 5 :**
- Compte rendu des réunions dans le cadre de la négociation de l'accord portant clause sociale et
  - Demande de consignation du fond de développement dans les comptes du concessionnaire forestier
  - Attestation de consignation ;

**Annexe 6 : Liste et description des infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de développement**

**Annexe 7 : Carte de localisation des différentes infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de développement**

**Annexe 8 : Plans et devis des différentes réalisations prévues**

**Annexe 9 : Budget prévisionnel du Fonds de Développement**



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	R
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	L	m	Uo	m	s	L	cg
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	U'	e	x	H	ob	M	g	7	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	f	N	R	F	g	z	o	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jar	i	W	o						

**Annexe 10 : Budget prévisionnel du Fonds de fonctionnement des comités locaux (Gestion et Suivi)**

**Annexe 11 : Chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures**

**Annexe 12 : Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisées en accord avec ce cahier des charges**

**Annexe 13 : Modalités d'exercices des droits coutumiers de la communauté locale**

**Annexe 14 : Conditions d'accès négociées aux ressources financières par le CLG**

**Annexe 15 : Calcul prévisionnel des ressources au Fonds de développement**

**Annexe 16 : Facilités en matière de transport des biens et des personnes par le Concessionnaire forestier, SICOBOIS**

**Annexe 17 : Délégation de signature du concessionnaire**

**Annexe 18 : Procès verbal de l'installation de comité local de suivi et de gestion.**



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	01	l	m	U6	m	s	L	09
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	Y	B	X	H	b	M	g	s	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	7	M	A	F	S	2	U	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	W	U						

**Annexe 1 : Composantes de la communauté locale concernée par ce Cahier des Charges**

Onze villages sont concernés par le présent accord de clauses sociales pour les 4 assiettes annuelles de coupe :

Terre	Villages	Nom du chef de terre	Clans
LIKENGO	LIKENGO	MAKOSA YOGO	NGALE LIKENGO
BOKALAKITI	BOKALAKITI	EKANGA MONAMA	FANGAMA
BOMOLE 2	BOMOLE 2	LIKIMBA MALIBA	BIMBA
BONGAMBOLA	BONGAMBOLA	ABONGE DEY	OMBONZA
DIOBO	DIOBO	BAMBE ZUBU	NGALE NGUMA
LIKASA	LIKASA	TALI MOSUKU	BOSANGA
BOBELE	BOBELE	LIKUNDU TASA KO	DEDI
NGUMBA NGALE 1	NGUMBA NGALE 1	MOKPOLEA MONDOBA	BONDUMBA
		MBUDU KOKOMOTO	BOKOI
BOMOLE 1	BOLMOLE 1	LUNGU AYAPONO	NGALE EBOMA
NGUMBA NGALE 1	NGUMBA NGALE 2	AMIDO MONDOSE	BOLINGO
NGALE KPILIKA	GUMBA-NGALE	MAMBENGEA BIKA	NGALE KPILIKA

Ces onze villages font partie de du groupement GUMBA-EBONGO.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
om	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	UB	M	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u	b	x	H	a	M	g	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	a	M	F	F	S	L	U	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	n	W	X						

**ATTESTATION**

Le groupement GUMBA-EBONGO, représenté par Mr. MOKULA MONGENGE, certifie qu'à la date de signature du présent accord, il n'existe pas sur leurs territoires concernés par les 4 premières assiettes annuelles de coupe de peuples autochtones.

Les Chefs des Groupements:



Mr. MOKULA MONGENGE



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>m</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>e</i>	<i>n</i>			<i>a</i>	<i>A</i>	<i>B</i>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>m</i>	<i>t</i>	<i>m</i>	<i>l</i>	<i>m</i>	<i>lb</i>	<i>pm</i>	<i>s</i>	<i>L</i>	<i>cy</i>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>o</i>	<i>g</i>	<i>e</i>	<i>x</i>	<i>H</i>	<i>ob</i>	<i>M</i>	<i>g</i>	<i>7</i>	<i>H</i>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<i>B</i>	<i>9</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>J</i>	<i>S</i>	<i>L</i>	<i>V</i>	<i>9</i>	<i>m</i>
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
<i>Im</i>	<i>i</i>	<i>W</i>	<i>o</i>						

**Annexe 02 : Garantie d'Approvisionnement n°033/CAB/MIN/AFF-ET/04 du 25 Juin 2004**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Kinshasa, le 25 JUN 2004 <sup>44</sup>



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE,  
EAUX ET FORETS

*Le Ministre*

**GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT**

**CONVENTION N° 033 /CAB/MIN/ECN-EF/04 DU 25 JUN 2004  
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT  
EN MATIERE LIGNEUSE**

---

ENTRE : La République Démocratique du Congo,  
Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts,  
Monsieur **Anselme ENERUNGA**,  
ci-après dénommé le Ministre.

ET : La SICOBOIS  
Représentée par Son Associé-Gérant,  
Monsieur **Alain SOMJA**  
ci-après dénommé l'Exploitant.

**PRELIMINAIRE**

Vu la Constitution de la Transition;

Considérant l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Avenue Paapa ILEO (Ex - des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe  
B.P. 12.348 Kinshasa I E-mail : rdc\_minenvi@yahoo.fr



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
om	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	llb	m	s	L	dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u	e	x	H	a	M	g	7	ll
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	7	M	z	F	S	L	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	d	w	M						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

Revu l'Ordonnance n°77-022 du 22 février 1977 portant transfert de directions et de services au Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu, telle que modifiée et complétée, l'Ordonnance n°79-244 du 16 octobre 1979 fixant les taux et règles d'assiette et de recouvrement des taxes et redevances en matière administrative, judiciaire et domaniale perçues à l'initiative du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Vu le Décret n° 03/06 du 30 juin 2003 portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située à Kinshasa/Limete n°16808, route des poids lourds, d'une capacité annuelle de 18.000m3 de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 45.000m3.

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la convention n°00013 bis/CM/ECNT/90 du 28/09/1990 de 214.080 ha portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse octroyée régulièrement à la SICOBOIS (SICOBOIS);

Vu la demande de réaménagement des garanties d'approvisionnement introduite par la SICOBOIS cfr. lettre n° AS/TN/055/SCB/2004 du 27 mars 2004;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la SICOBOIS en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement de la garantie couverte par la convention n° 00013bis/CM/ECNT/90 du 28/09/1990 de 214.080 ha.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : La délimitation du bloc forestier couvert par la convention n° 00013bis/CM/ECNT/90 du 28/09/1990 de 214.080 ha portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en faveur de la SICOBOIS est rectifiée suivant la description reprise à l'article 4 ci-dessous;



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	N.			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	L	m	U	m	S	L	d
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	e'	o	x	H	o	M	g	o	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	F	M	F	F	S	α	V	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	W	A						

3

Article 2 : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume théorique annuel de 36.400 m3 de grumes réparti comme suit:

ESSENCES	VOLUME (m3)
Iroko	4.500
Acajou d'Afrique	2.500
Afrormosia	1.000
Sapelli	3.000
Kosipo	2.000
Sipo	1.800
Tiama	2.200
Bosse	3.000
Longhi	2.000
Tola	2.500
Dibetou	1.000
Tshitola	3.500
Limbali	3.000
Mukulungu	1.000
Padouk	1.000
Niove	1.000
Emien	1.400
Total	36.400

Article 3 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province : Equateur                      District : Mongala  
 Territoires : Lisala                      Localité :  
 Lieu :    Superficie : 158.130 ha

Article 4 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière Dua, partie comprise entre les rivières Eboma et Moniele;

Au Sud : La rivière Motima, partie comprise entre la rivière Mimbo et la route reliant les centres de Businga et Lisala en passant par les villages Gumba, Diobo, Libombo, Bandaka;

A l'Est : La route reliant les centres de Lisala et Businga, partie comprise entre la rivière Motima et l'embranchement de la rivière Moniele passant à + 4km des villages Botulu et Diobo, ensuite descendre cet embranchement et la rivière Moniele jusqu'à la rivière Dua;



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>m</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>e</i>	<i>n</i>			<i>a</i>	<i>t</i>	<i>B</i>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>m</i>	<i>t</i>	<i>y</i>	<i>l</i>	<i>m</i>	<i>llb</i>	<i>m</i>	<i>s</i>	<i>L</i>	<i>W</i>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>o</i>	<i>ys</i>	<i>B</i>	<i>x</i>	<i>H</i>	<i>d</i>	<i>N</i>	<i>g</i>	<i>r</i>	<i>H</i>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<i>z</i>	<i>7</i>	<i>M</i>	<i>z</i>	<i>F</i>	<i>g</i>	<i>L</i>	<i>U</i>	<i>9</i>	<i>m</i>
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
<i>Jw</i>	<i>i</i>	<i>W</i>	<i>dk</i>						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

A l'Ouest : La rivière Eboma; rejoindre par une ligne droite la source de la rivière Eboma à la route menant vers le village Bokweil. Ensuite suivre cette route jusqu'à la rivière non identifiée qui passe au village Mongili-Nzinga, de ce point descendre cette rivière jusqu'au confluent avec l'embranchement qui prend sa source près du village Kumbela, et remonter cet embranchement jusqu'à la source; rejoindre par une ligne droite, la source de l'embranchement précité et la source de la rivière Lisonga et descendre cette dernière jusqu'à la rivière Mimbo que l'on descendra jusqu'à la rivière Motima.

Article 5 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.  
Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 6 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

- 6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.
- 6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;  
Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.
- 6.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation

Article 7 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 7.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 7.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 7.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 7.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
an	M	A	e	n			d	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	L	m	U	ny	Δ	L	dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	U'	B	x	H	ch	M	g	>	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	F	N	E	F	S	L	V	G	
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Im	i	W	A						

5

- 7.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 7.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 7.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 7.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 7.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m3 de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

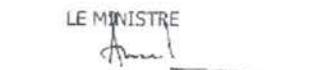
**Article 8** : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au mois de septembre 2015.

**Article 9** : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 5 JUN 2004

SIGNATAIRES AUTORISES

  
Monsieur **Alain SOMJA**

LE MINISTRE  
  
= **Anselme ENERUNGA** =

Pour la SICOBOIS  
7818, Av. Kingabwa  
Kinshasa/Limete

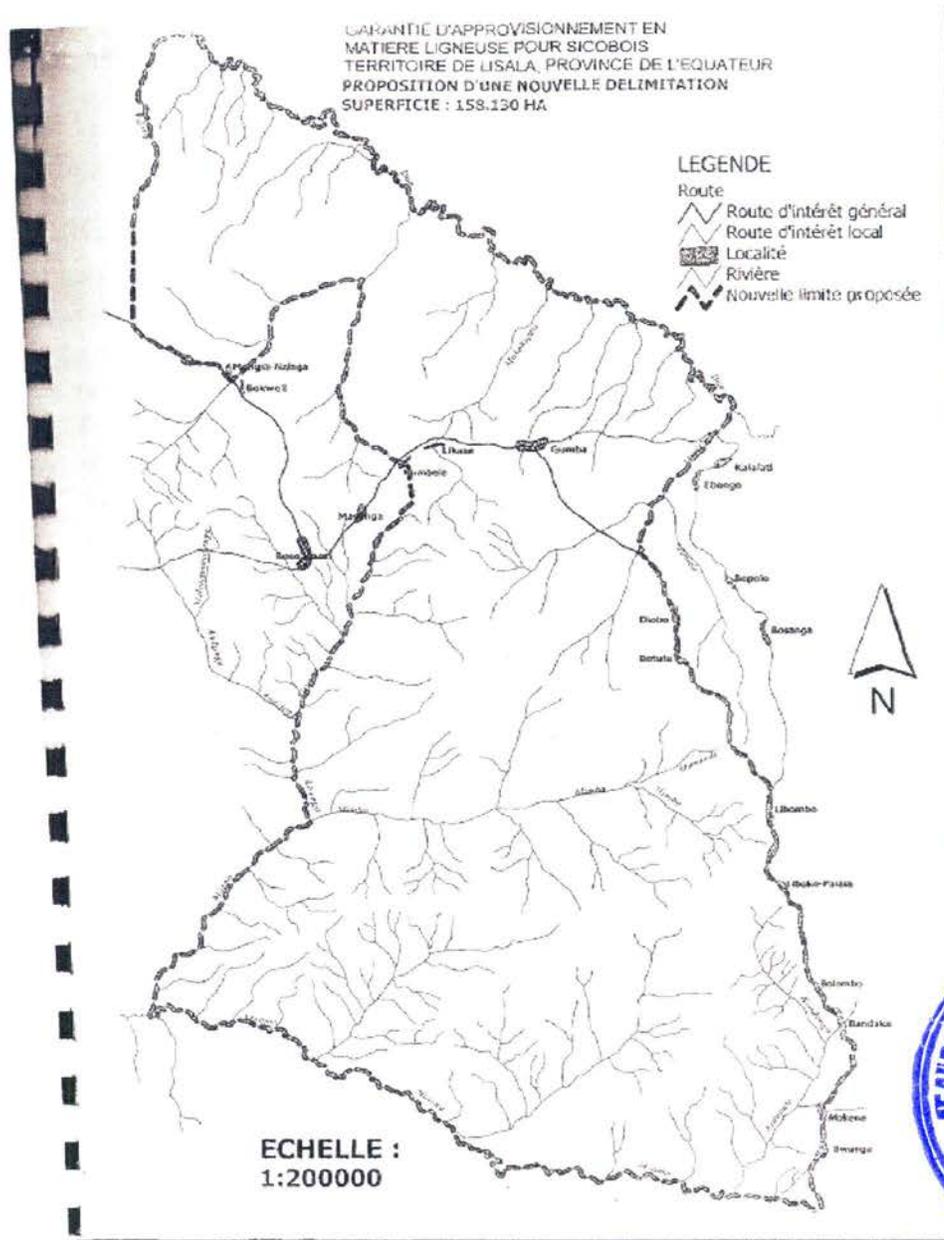
Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECNEF
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	e	m	llb	m	s	L	dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
⊙	ys	B	x	H	ch	M	g	>	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	7	M	F	F	B	z	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	W	M						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	m	k	m	ll	m	s	L	dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	te	B	x	H	ch	H	g	7	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	7	M	7	7	8	z	u	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
So	i	w	M						

**Rapport des superficies exploitables des titres forestiers N°036/DIAF/SG-ECN/SMM-  
DIR/2011 du 15 aout 2011**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE  
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOUT 2011



N° 036 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES  
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

**DIAF**

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière **(TOUS) à Kinshasa/Gombe**

Concerne : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur l'Associé Gérant de SICOBOIS  
à KINSHASA/LIMETE

Monsieur l'Associé Gérant,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Associé Gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBAL



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	e	m	Ub	m	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u	e	x	H	ob	M	f	D	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	F	M	F	F	S	z	v	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	w	a						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

Tableau récapitulatif des superficies des titres forestiers de SICOBOIS

BLOC	N°Convention	Superficie totale (Ha)	Superficie exploitable (Ha)	Pourcentage (%)
LISALA	033/04	158 130	98 718	62,43
LISALA	032/04	109 320	57 750	52,83
LISALA	042/04	127 300	88 825	69,78
		394 750	245 293	61,68

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 245 293 ha soit 61,68% de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers concédés à SICOBOIS.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALE



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	Ub	m	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	Ye	B	x	H	cb	M	g	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
	T	M	Z	J	B	α	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	i	W	M						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**Annexe 03 : Arrêté Ministériel de notification de convertibilité n°181/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 JAN 2009**

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature  
et Tourisme

Kinshasa, le 21 JAN 2009



Le Ministre

N° 181 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009

A Monsieur l'Associé Gérant  
de SICOBOIS  
à Kinshasa/Limete

Objet : Notification de la recommandation de la  
Commission Interministérielle de Conversion  
des Anciens Titres Forestiers.  
Votre requête n° 107

Monsieur l'Associé Gérant,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n° 033/04 du 25/06/2004 située dans le Territoire de Lisala, Province de l'Equateur remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n° 08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Monsieur l'Associé Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

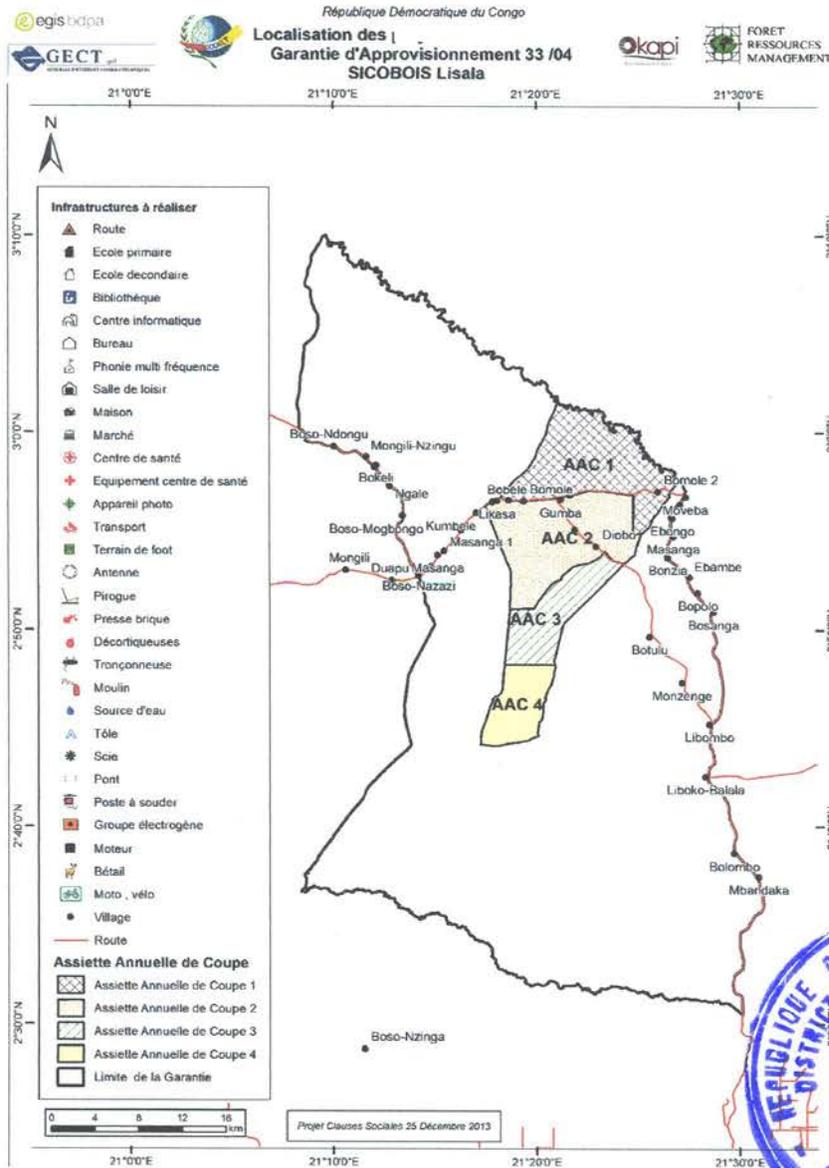
José E.B. ENDUNDO

Avenue Papa Ileo (Ex-dex Cliniques) n°18 Kinshasa/Gombe  
B.P. 12.3481 - E-mail : rdc\_minenv@yahoo.fr



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	17			Q	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	U	m	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Ge	e	x	H	cb	N	J	7	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	7	M	F	F	S	z	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	W	o						

Annexe 04 : Carte de positionnement des AAC par rapport aux villages



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	e	m	llb	m	s	L	ey
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	Er	g	x	H	ob	M	g	o	d
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	A	M	e	F	S	a	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	v	w	H						

**Annexe 05 : Compte rendu des réunions tenues dans le cadre de la négociation de l'accord portant clause sociale**

Date	Lieu	Principaux participants	Objet de la réunion	Présence d'un PV	Nombre de personnes présentes
23/09/2013	LISALA	Administrateur de Territoire	Civilité et présentation de la mission	Non	2
25/09/2013	LIKENGO	population, chef du Groupement et exploitant	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	oui	40
25/09/2013	BOKALAKITI	population, chef du Groupement et exploitant	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	55
26/09/2013	BOMOLE 2	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	18
26/09/2013	BONGABOLA	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	35
27/09/2013	DIOBO	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	34
28/09/2013	LIKASA	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	53
28/09/2013	BOBELE	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	27
29/09/2013	GUMBA-NGALE1	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	35
29/09/2013	BOMOLE1	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	39
30/09/2013	GUMBA-NGALE2	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	31
30/09/2013	GUMBA-NGALE	population et chef du Groupement	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	48
04/10/2013	GUMBA-NGALE	CLG; CLS et CLN et pouvoir coutumier	présentation des fonds et des comptes	Oui	43
05/10/2013	GUMBA-NGALE	CLG; CLS et CLN	Organisation des comités locaux	Oui	43
06/10/2013	GUMBA-NGALE	CLG; CLS et CLN	choix des projets communautaires	Oui	



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	n	l	m	Ub	m	s	L	cb
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Ec	o	x	H	cb	H	g	?	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	A	M	A	F	S	L	V	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Sm	v	W	M						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

- Demande de consignation du fonds de développement dans les comptes du concessionnaire forestier

(1 exemplaire joint à l'accord de clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire forestier)

Nous, communauté locale des Groupement GUMBA-EBONGO, représentée par :

Nom & post-noms	Titres	Signature
MOKULA MONGENGE J. Paul	Chef de Groupement GUMBA-EBONGO	
NDAMBA MWAKO	Conseiller du comité local de négociation	
NDAMBA MWAKO	Conseiller du comité local de négociation	
EGBANGO NZUMBA	Conseiller du comité local de négociation et de gestion	
ANZILOA ELOMBO	Conseiller du comité local de négociation et de gestion	
BAMBE ZUBU	Chef de terre et Porte parole du comité local de négociation	
TALI MOSUKU	Chef de terre et Président du comité local de négociation	
MAKOSA YOGO	Chef de terre, secrétaire du comité local de gestion et conseiller du comité local de négociation	
MATETE MBADI	Chef de localité et Conseiller du comité local de négociation et de gestion	

demandons que le concessionnaire forestier, SICOBOIS, consigne dans ses livres et sous la forme d'un compte spécifique le montant du fonds de développement y compris le

1	2	3	4	5	6	7	8		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	SICOBOIS	ONG					



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

montant de l'avance de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomique dénommé comme « préfinancement » selon l'article 11 de l'accord de clause sociale.

La comptabilité de ce fonds est de la responsabilité du comité local de gestion, le concessionnaire forestier agissant que sur ordonnancement du comité de gestion.

Etablie, le 06/12/2013 à GUMBA



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	e	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	e	m	ub	m	s	Z	ch
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
0	te	e	x	H	de	M	g	o	ch
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	a	M	A	F	8	7	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jar	i	W	u						

• ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 06/12/2013 entre le concessionnaire forestier SICOBOIS d'une part, et la communauté locale du Groupement GUMBA-EBONGO d'autre part, pour la garantie d'approvisionnement N°033/04 située dans la Province d'EQUATEUR, District de MONGALA, Territoire de LISALA.

Nous attestons que le concessionnaire forestier SICOBOIS a crédité le .... /..... / 2013, en ses livres, le compte de la communauté locale du Groupement GUMBA-EBONGO d'une somme de quinze mille sept cent-quatre dollars américain (15.704 \$) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10. Douze milles dollars américain (12.000 \$) qui seront crédité dans un délai de deux ans même si l'exploitation n'a pas été initiée, donnant ainsi un montant total de vingt sept mille sept cent-quatre dollars américain (27.704 \$).



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	t	m	l	m	llb	m	s	L	dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	e'	e	x	H	db	H	g	7	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	A	M	J	F	S	L	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	w	M						

Signature du concessionnaire forestier

**Annexe 06 : Liste et description des infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de développement**

1. Construction de deux écoles avec bureaux en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> à GUMBA-CENTRE ;
2. Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> à LIKASA;
3. Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> à DIOBO ;
4. Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> à BOKALAKITI;
5. Acquisition d'une décortiqueuse de riz à NGUMBA-NGALE1 ;
6. Acquisition d'une décortiqueuse de riz à BOMOLE 2 ;
7. Acquisition d'une décortiqueuse de riz à GUMBA-NGALE 2 ;
8. Acquisition d'une décortiqueuse de riz à BOBELE ;
9. Acquisition d'une décortiqueuse de riz à LIKENGO ;
10. Acquisition poste à souder à BONGABOLA.

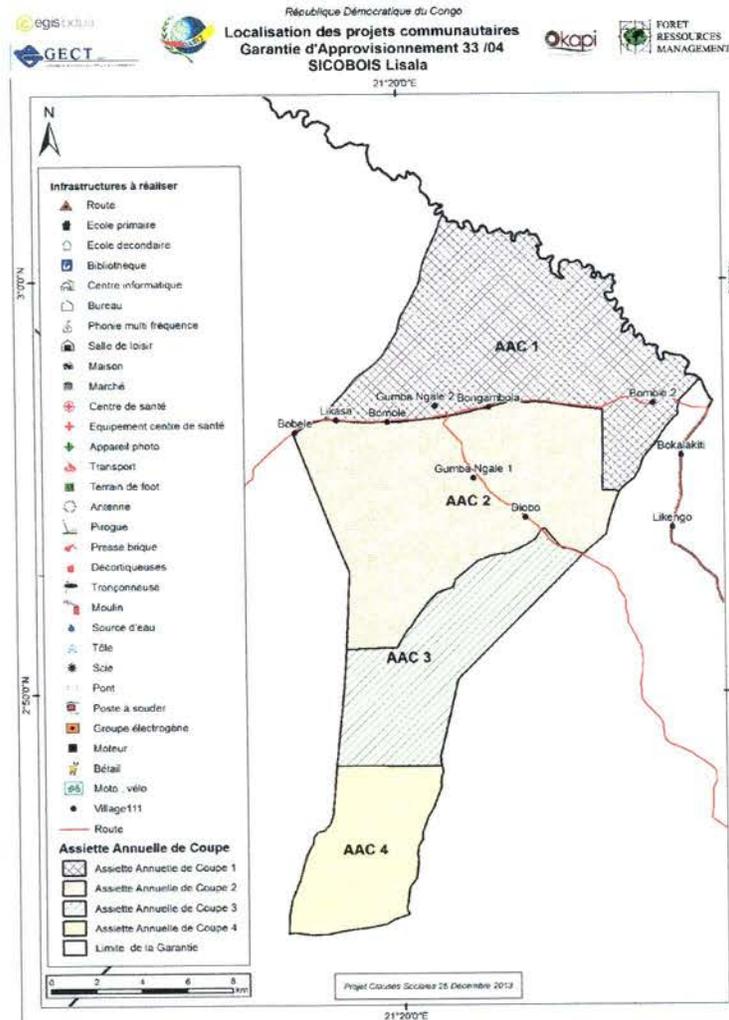
La réfection des bâtiments scolaires est réalisée en briques cuites jointées en mortier de ciment avec crépissage intérieur en un enduit de ciment et couvert en tôles galvanisées (type BWG28). Les fondations sont réalisées en briques cuites.

Les salles sont plafonnées en contreplaqué et équipées en table-bancs et tableau. Chaque salle a une dimension extérieure de 8 sur 6 mètres. Les salles sont réalisées dans deux blocs (trois salles à chacun). Un achat des machines à livrer dans les villages concernés.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	m	l	m	Ub	m	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	Es	G	x	H	ob	H	y	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	x	M	A	F	S	L	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	W	M						

**Annexe 7 : Carte de localisation des différentes infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de développement**



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	D			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	oy	L	m	U	om	A	L	dy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Ø	Ey	e	x	H	d	M	y	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	A	M	Z	F	S	K	V	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	W	y						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

Annexe 8 : devis, Plans et Factures pro-forma des différentes réalisations prévues

1. Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> (Devis pour 6 classes avec bureau)

bâtiment scolaire de	Longueur	48,00 m	Largeur	6,00 m	Surface	288,00 m <sup>2</sup>
----------------------	----------	---------	---------	--------	---------	-----------------------

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Nombre de jours	150	Bastaisings	m <sup>2</sup>	0,05	0,15	5,00	120	4,500	\$ 180,00	\$ 810,00
Coût journalier chef maçon	9	Chevrons	m <sup>2</sup>	0,05	0,05	5,00	108	1,350	\$ 180,00	\$ 243,00
Nombre chef maçons	1	Chevrons plafonnage	m <sup>2</sup>	0,07	0,07	5,00	50	1,225	\$ 180,00	\$ 220,50
Coût horaire maçons	5	Sables mélangés	m <sup>3</sup>			-		133,00	\$ 4,00	\$ 532,00
		Ciment fondation	sac 50 kg				40		\$ 22,00	\$ 880,00
		Ciment	sac 50 kg				108		\$ 22,00	\$ 2.266,00
		Ciment pavement	sac 50 kg				40		\$ 22,00	\$ 880,00
		Ciment crépissage	sac 50 kg			-	30		\$ 22,00	\$ 660,00
Nombre maçons	2	Tôles BAVG 28 de 3 m	Tôle				256		\$ 15,00	\$ 3.840,00
Nombre de jours	100	Faitières de 3 m	Faitière				40		\$ 11,00	\$ 440,00
Coût journalier chef menuisier	9	Ocus de tôle	kg			-	42		\$ 3,00	\$ 126,00
Nombre chef menuisier	1	Ocus de 150	kg			-	27		\$ 3,00	\$ 81,00
Coût journalier menuisiers	5	Ocus de 120	kg			-	17		\$ 3,00	\$ 51,00
Nombre menuisiers	2	Ocus de 100	kg			-	27		\$ 3,00	\$ 81,00
		Ocus de 80	kg			-	15		\$ 3,00	\$ 45,00
		Ocus de 60	kg			-	7		\$ 3,00	\$ 21,00
		Ocus de 60	kg			-	1		\$ 3,00	\$ 3,00
		Ocus de 40	kg				3		\$ 3,00	\$ 9,00
		Ocus de 20	kg				4		\$ 3,00	\$ 12,00
		Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	115		\$ 8,48	\$ 969,45
		portes 2mx 0,8m	m <sup>2</sup>			m <sup>2</sup>	7		\$ 80,00	\$ 560,00
		Fenêtres 2mx 0,8m					32		\$ 65,00	\$ 2.112,00
		Baguettes couvre joint	m <sup>2</sup>	0,01	0,05	5,00	100	0,250	\$ 180,00	\$ 45,00
		Briques cuites	unité				33.756		\$ 0,08	\$ 2.534,68
		Bancs/Tables	unité				144		\$ 30,00	\$ 4.320,00
		Tableau	unité				6		\$ 20,00	\$ 120,00
		Etagère	unité				1		\$ 25,00	\$ 25,00
		Chaise	unité				9		\$ 10,00	\$ 90,00
		Tables					7		\$ 30,00	\$ 210,00
		Paumelle fenêtre	paire				352		\$ 1,50	\$ 528,00
		Paumelle porte	paire				11		\$ 2,00	\$ 22,00
		Cheux	kg				35		\$ 0,50	\$ 17,50
		Quincaillerie (semures, gonds...)	forfait				200			\$ 200,00
Sous total Salaires	4.750	Sous total fournitures extérieures								\$ 22.954,08

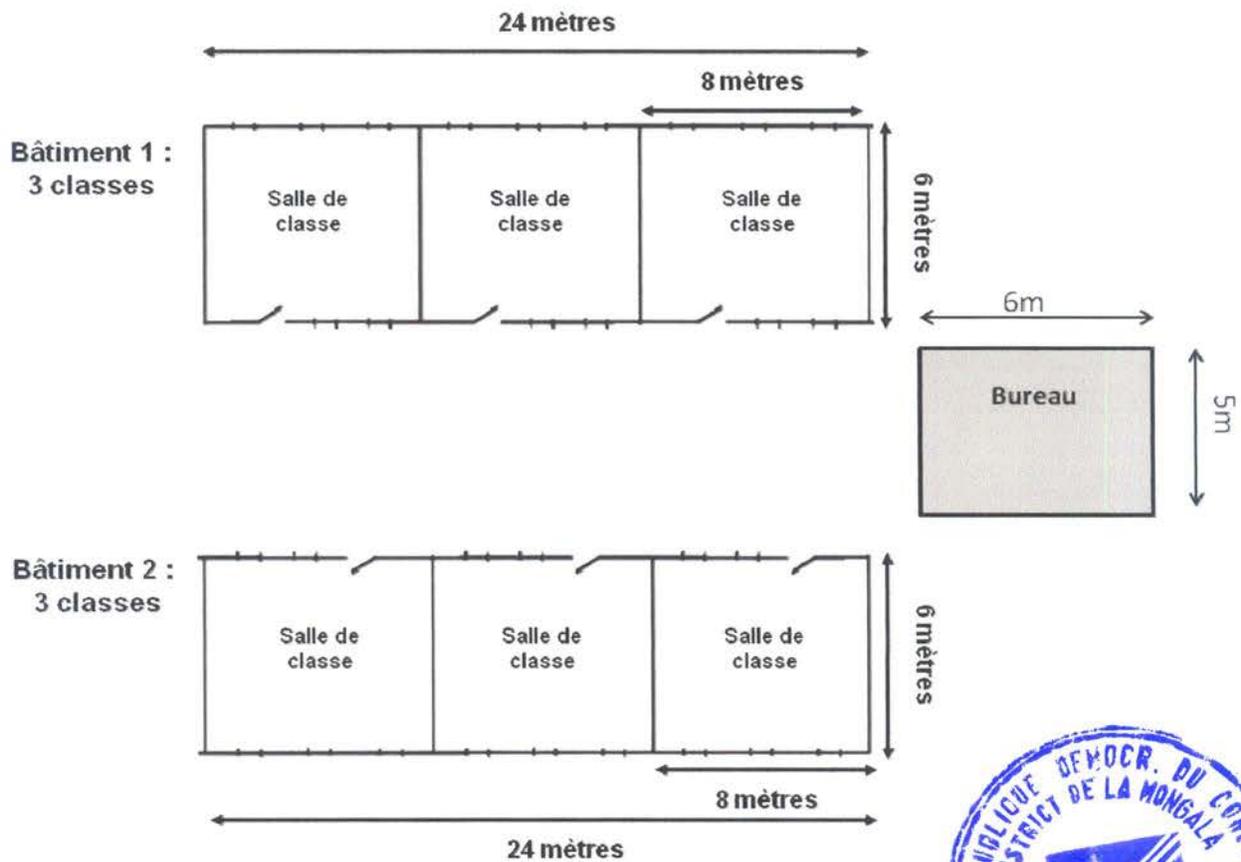
Récapitulatif pour une école	
Coût salaires	4.750,00
Fournitures extérieures	22.954,08
Total chantier	27.704,08



1	2	3	4	5	6	7				
m	M	A	e	n						
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
m	t	M	L	m	U	m				
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
θ	u'	E	x	H	cb	M	g	o	u	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
S	F	M	Z	J	E	L	v	g	m	
41	42	43	SICOBOIS	ONG						
J	i	W	M							

2. Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> (Plan type 6 classes avec bureau)

Plan type d'une école de 6 classes en 2 bâtiments de 3 classes



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	h	m	ll	m	h	L	ch
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
⊙	h	e	x	H	b		g	h	ch
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	h	M	h		h	h	u	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Ju	i	u	h						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**ETS ELDORADO**  
ELECTRICITE GENERALE  
Matériaux de Construction,  
Outillage matériels Forestiers et Agricole  
NRC : 59270 Id Nat. : 01-93N 42455 F  
Av. du Marché n° 4 C/Gombo  
Tél. : 099922176 / 0815133868  
Kinshasa - RDC

Kin, le ... 05/02/13

**PROFORMA**  
N° 7713

Mr, Mme : F. G. I. S. / B. D. P. A.

Doit pour ce qui suit :

Qté	DESIGNATION	P.U.	P.T.
01	DECORTEURUSE A RIZ PM AVEC MOTEUR DIESEL	-	3500
01	DECORTEURUSE DE RIZ MOYEN AVEC MOTEUR DIESEL	-	7000
01	PANNEAU SOLAIRE	-	500
<b>TOTAL GENERAL</b>			



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	m	l	m	U	m	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u	e	x	H	b	H	g	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	r	M	r	r	z	z	v	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	w	y						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**Annexe 9 : Budget prévisionnel du Fonds de Développement**

Budget prévisionnel du Fonds de développement du groupement GUMBABONGO titre: 33/04 SICOBOIS

Réalisation					
Réalisation	Lieu	Unité	Quantité	Coût unitaire (US\$)	Montant (US\$)
<u>Construction et aménagement des routes:</u>					
<u>Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :</u>					
Construction école en briques cuites 6 classes avec bureau	GUMBACENTRE	6 classes	2	27 704,08 \$	55 408,15 \$
Construction école en briques cuites 6 classes avec bureau	LIKASA	6 classes	1	27 704,08 \$	27 704,08 \$
Construction école en briques cuites 6 classes avec bureau	DICBO	6 classes	1	27 704,08 \$	27 704,08 \$
Construction école en briques cuites 6 classes avec bureau	BOKALAKITI	6 classes	1	27 704,08 \$	27 704,08 \$
<u>Facilité en matière de transport des personnes et des biens:</u>					
<u>Autres:</u>					
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	NGUMBAGALE 1	pièce	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	BOMBLE 2	pièce	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	GUMBANGALE 2	pièce	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	BOEBELE	pièce	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Acquisition d'une décortiqueuse de riz	LIKENGO	pièce	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Acquisition poste à souder	BONGABOLA	pièce	1	1 010,00 \$	1 010,00 \$
<b>TOTAL REALISATIONS</b>					<b>157 030,38 \$</b>
<u>Coût de fonctionnement Comité local de gestion et suivi</u>					
Fonctionnement comité local de gestion			2,8%		
Fonctionnement comité local de suivi					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% coût des travaux des infrastructures)</b>					<b>4 381,15 \$</b>
<u>Coût d'entretien des infrastructures sur le reste de la durée de rotation</u>					
Coût d'entretien et de maintenance			3,5%		<b>5 854,31 \$</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>167 266 \$</b>

Montant prévisionnel du Fond de Développement :

167 266,00 \$

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures augmentée de 15000\$)

pour le démarrage des travaux avance remboursable est de :

15 703,04 \$

qui augmenteront de

\$ 12 000,00

dans un délai de deux ans.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	L	m	U	m	s	L	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
3	A	M	A	F	8	L	C	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	W	M						

Annexe 10 : Budget prévisionnel du Fonds de fonctionnement des comités locaux.

Budget prévisionnel de fonctionnement CLG et CLS				
LISALA/SI.CO.BOIS 033/04				
Rubrique	Nombre de membres	Nombre de réunions	Montant jetons	S Total
<b>1. Jeton de présence</b>				
CLG	11	16	10,00 \$	1 760,00 \$
CLS	10	16	10,00 \$	1 600,00 \$
<b>2. Déplacement membres</b>				
CLG	11	16	2,00 \$	352,00 \$
CLS	10	16	2,00 \$	320,00 \$
<b>3. Frais de tenue de réunion</b>				
CLG	11	16		\$ -
CLS	10	16		\$ -
<b>4. Forfait papèterie (an)</b>				
CLG		4	35,00 \$	140,00 \$
CLS		4	35,00 \$	140,00 \$
5. Autres:				69,15 \$
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>4381,15 \$</b>



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	ay	e	m	ll	m	s	L	as
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	ei	e	x	H	a	H	J	7	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	7	M	F	F	8	2	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	i	u	d						

# ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

## Annexe 11 : Chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures

Exploitant forestier: SICOBOIS 033/04 GUMBAEBONGO

Titre: GA 033/04

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4					
	TOTAL	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Montant prévisionnel FDL	\$ 167 266		\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454	\$ 10 454
Préfinancement	\$ 27 704	\$ 27 704																
Remboursement Préfinancement	\$ 27 704					\$ 6 926				\$ 6 926				\$ 6 926				\$ 6 926
Entretien et maintenance	\$ 5 854					\$ 1 464				\$ 1 464				\$ 1 464				\$ 1 464
Fondementment CLS/CLG	\$ 4 381		\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274	\$ 274
Disponible financier		\$ 27 704	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 1 791	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 1 791	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 1 791	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 10 180	\$ 1 791
Disponible financier Cumulé		\$ 27 704	\$ 37 884	\$ 48 065	\$ 58 245	\$ 60 036	\$ 70 216	\$ 80 396	\$ 90 576	\$ 92 367	\$ 102 547	\$ 112 728	\$ 122 908	\$ 124 699	\$ 134 879	\$ 145 059	\$ 155 240	\$ 157 030

Coût total Infrastructures	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																
	T0	AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4
Construction deux écoles en briques cuites 6 dasses avec bureau à GUMBA CENTRE	\$ 55 408	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC												
Construction école en briques cuites 6 dasses avec bureau à BOKALAKITI	\$ 27 704			CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC									
Construction école en briques cuites 6 dasses avec bureau à DICBO	\$ 27 704							CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC						
Construction école en briques cuites 6 dasses avec bureau à LIKASA	\$ 27 704									CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC	CONSTRUC			
Acquisition d'une dinorliqueuse de riz à LIKENGO	\$ 3 500																ACQUI
Acquisition d'une dinorliqueuse de riz à BOBELE	\$ 3 500																ACQUI
Acquisition d'une dinorliqueuse de riz à BOMOLEZ	\$ 3 500																ACQUI
Acquisition d'une dinorliqueuse de riz à GUMBANGALEZ	\$ 3 500																ACQUI
Acquisition d'une dinorliqueuse de riz à GUMBANGALE1	\$ 3 500																ACQUI
Acquisition poste à souder à BONGAMECLA	\$ 1 010																ACQUI



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	ll	m	s	L	os
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	ei	e	x	H	d	M	J	7	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	r	M	R	F	z	L	v	G	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jr	i	w	M						

**Annexe 12 : Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisées en accord avec ce cahier des charges**

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement. Le choix de la communauté a été de prendre en charge les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures par l'affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **3,5%** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession.

Le programme d'entretien et de maintenance sur les 5 prochaines années des infrastructures socio-économiques financées par le fonds de développement soit 5 écoles de 6 salles de classe, le tout réalisé en briques cuites revêtues d'un enduit de ciment à l'intérieur avec plafonnage et équipements scolaires et achat de 5 rizeries (décortiqueuses) et d'une (1) poste à souder pour la réparation des vélos et motos.

Le programme d'entretien et de maintenance a été établi sur la base d'un budget de 5854,31\$ (montant estimatif).



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n	llb		a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	k	m		m	∇	L	cl
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
θ	ε	ε	x	#	cb	M	g	∩	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
3	7	M	Z	J	8	∩	U	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	n	W	M						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

Programme d'entretien quadriennal (Concession forestière SICOBOIS 033/04)

		Quantité			prix unitaire	Total
<b>1. Peinture de tous les bâtiments</b>						
	chaux	10 kg	35 bâtiment	0,50 \$	175,00 \$	
	pinces brosse	3		10,00 \$	30,00 \$	
	main douce	5 jours	35 bâtiment	5,00 \$	25,00 \$	
<b>2. Plafonnage de tous les bâtiments</b>						
	contre plaqué	plaque	35 bâtiment	8,43 \$	- \$	
	couvre joints	m3	bâtiment	300,00 \$	- \$	
	main douce	jour	35 bâtiment	5,00 \$	- \$	
<b>3. Equipements salles de classe</b>						
	tableaux	1 tableaux	35 salles	20,00 \$	700,00 \$	
	table bancs	1 table banc	35 salles	30,00 \$	1 050,00 \$	
<b>4. Toiture de tous les bâtiments</b>						
	Tôles	2 tôle	35 bâtiment	15,00 \$	1 050,00 \$	
	main douce	4 jour		6,00 \$	24,00 \$	
<b>5. Autres</b>						
	ciment	2 sac	35 bâtiment	22,00 \$	1 540,00 \$	
	serrure	3 serrure	35 bâtiment	5,00 \$	525,00 \$	
	chaise	2 chaise	35 bâtiment	10,00 \$	700,00 \$	
	Autres				35,31 \$	
	paumelle portefenêtre	paumelle	35 bâtiment	2,00 \$	- \$	
<b>TOTAL entretien quadriennal :</b>					<b>5 854,31 \$</b>	



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
n	t	o	l	m	U	m	s	L	o
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	E	e	x	H	d	M	g	r	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z		n	F	F	z	z	o	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
In	i	W	U						

**Annexe 13 : Modalités d'exercice des droits coutumiers de la communauté locale**

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
- la récolte des fruits sauvages, chenilles et champignons
- la récolte des plantes médicinales
- la pratique de la pêche et de la chasse coutumière.

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

**1) Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.**

SICOBOIS s'engage à garantir l'exercice de ce droit. La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par SICOBOIS, à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme. Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.

La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	D					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	ay	L	m	llb	m			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Ei'	e	x	H	ab	H	g	?	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	F	M	R	F	g	L	✓	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Sar	i'	W	M						



**ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04**

Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion ... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

**2) Récolte des produits forestiers : fruits, chenilles, champignons et plantes médicinales**

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, SICOBOIS s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récolte etc.) permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner SICOBOIS dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

**3) Pratique de la chasse et de la pêche coutumières**

Conformément au Code Forestier, SICOBOIS s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>m</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>e</i>	<i>D</i>			<i>a</i>		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>m</i>	<i>t</i>	<i>m</i>	<i>e</i>	<i>m</i>	<i>lb</i>	<i>m</i>	<i>s</i>		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>o</i>	<i>W</i>	<i>e</i>	<i>x</i>	<i>H</i>	<i>cb</i>	<i>H</i>	<i>g</i>	<i>s</i>	<i>H</i>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<i>z</i>	<i>f</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>F</i>	<i>g</i>	<i>L</i>	<i>v</i>	<i>g</i>	<i>m</i>
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
<i>Jr</i>	<i>i</i>	<i>W</i>	<i>H</i>						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

Sera ainsi affichées dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, SICOBOIS interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	k	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
-	t	m	l	m	Ub	m	s	L.	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u'	e	x	H	cb	M	J	s	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	A	M	F	F	S	z	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	W	q						

**Annexe 14 : Conditions d'accès négociées aux ressources financières par le CLG**

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé dans les comptes de SICOBOIS et que le comité de gestion en assure la gestion.

**Les 10% prévus en l'article 11 qui seront consignés à SICOBOIS afin de pouvoir débiter les travaux des infrastructures.**

Pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés par SICOBOIS soit par le comité local de gestion selon le cas à apprécier par les deux parties. Moyennant les factures d'achat pour justifier les dépenses.

La SICOBOIS et les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes de la qualité et des prix des matériaux à Kinshasa avant l'acquisition. Les dépenses liées aux déplacements des membres du comité local de gestion sont imputables au fonds de fonctionnement.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés pour réception des matériaux par des membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres des deux parties prenantes du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Les dépenses de fonctionnement du CLS et du CLG doivent faire systématiquement l'objet d'un budget prévisionnel. Les sommes budgétisées peuvent être remises en espèce au comité local de gestion qui en assure la gestion et la justification. Toute somme non dépensée doit être reversée au compte de la communauté, toute dépense supplémentaire

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	llb	m	△		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	ei	b	x	H	eb	M	g		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
z	f	M	R	F	g	z	o	g	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	W							



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

doit être prise en charge, être compatible et éligible au budget de fonctionnement des CLS/CLG. Toute somme dépensée doit être convenablement justifiée.

Une comptabilité dépense est tenue par chaque partie prenante et au moins une fois par trimestre un rapprochement des deux comptabilités est réalisé. Il en est de même pour la comptabilité des recettes calculées sur la base de la déclaration trimestrielle de bois exploité à laquelle est appliquée le taux de redevance par essence convenu lors de la négociation de l'accord de clauses sociales.

Tel qu'indiqué dans le plan de trésorerie indicatif de l'annexe 10, l'abondement au fonds d'entretien est annuel ainsi que le remboursement de l'avance initiale, alors que la constitution du fond de fonctionnement des CLS et CLG est trimestriel.

Trimestriellement, un suivi budgétaire de chaque réalisation et de chaque ligne budgétaire est réalisé et transmis au comité local de suivi. Un état d'avancement de chaque réalisation est également établi pour permettre d'apprécier le respect du chronogramme de réalisation des réalisations.

Le document présentant les outils de gestion des CLG et CLS établi par la mission de Facilitation sert de guide et de référence pour la gestion du fonds de développement.

Annuellement, un budget prévisionnel est établi pour fixer le montant de chaque ligne budgétaire en tenant compte des hausses de prix et en veillant au respect du budget prévisionnel global du fonds de développement.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
r	t	m	l	m	ll	m	s	L	g
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	eu	e	x	h	db	M	g	7	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
S	f	M	F	F	S	L	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	w	M						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**Annexe 15 : Calcul prévisionnel des ressources au Fonds de développement**

Comme indiqué lors des négociations, il est approuvé par tous que le cubage des grumes est réalisé sous aubier et que les volumes indiqués dans le tableau de calcul du fond de développement sont également sous aubier.

Par ailleurs, comme convenu lors de la négociation les prix unitaires par m<sup>3</sup> par essence sont :

N°	Essence	Montant de la ristourne en \$ par m3
1	SAPELLI	3
2	SIPO	4
3	TIAMA	2
4	KOSIPO	2
5	DIBETOU	2
6	TCHITOLA	2
7	NIOVE	2
8	IROKO	4
9	BOSSE	3
10	PADOUK	2



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>m</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>e</i>	<i>n</i>			<i>a</i>	<i>a</i>	<i>B</i>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<i>m</i>	<i>t</i>	<i>u</i>	<i>l</i>	<i>m</i>	<i>u</i>	<i>m</i>	<i>s</i>	<i>L</i>	<i>u</i>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>o</i>	<i>u</i>	<i>o</i>	<i>t</i>	<i>H</i>	<i>o</i>	<i>H</i>	<i>q</i>	<i>r</i>	<i>H</i>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<i>z</i>	<i>q</i>	<i>u</i>	<i>r</i>	<i>F</i>	<i>z</i>	<i>L</i>	<i>v</i>	<i>S</i>	<i>m</i>
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
<i>J</i>	<i>i</i>	<i>u</i>	<i>M</i>						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**Tableau :** Prévision des contributions de SICOBOIS au Fonds de développement de la Garantie 033/04 Groupement GUMBA-EBONGO

GA 33/04- SICOBOIS  
 Evaluation des récoltes sur les 4 premières AAC

Surface 4 AAC théorique 15 960  
 Surface 4 AAC tracés 13 332  
 Surface inventoriée 119

ESSENCE	Nombre de tiges comptées	DENSITE tiges/ha	Volume unitaire (m³/pied)	Volume inventorié (m³/ha)	Volume disponible (m³)	Coefficient de récolement (%)	Volume net exploitable (m³)	Montant unitaire (\$/m³)	Montant ristourne
SAPELLI	34	0,3	13	3,7	49 519	50%	24 759	3	74 278
SIFO	15	0,1	15	1,9	25 208	50%	12 604	4	50 415
TIAMA	37	0,3	12	3,7	49 743	0%	-	2	-
KOSIFO	32	0,3	13	3,5	46 606	0%	-	2	-
DIBETOU	3	0,0	8	0,2	2 689	0%	-	2	-
TCHITOLA	3	0,0	12	0,3	4 033	0%	-	2	-
NIOVE	90	0,8	5	3,8	50 415	0%	-	2	-
IROKO	13	0,1	13	1,4	18 994	50%	9 457	4	37 867
BOSSE CLAIR	4	0,0	7	0,2	3 137	50%	1 568	3	4 705
PADOLK	3	0,0	5	0,1	1 681	0%	-	2	-
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>1,97</b>		<b>18,9</b>	<b>251 964</b>		<b>48 399</b>		<b>167 266</b>

Soit 3,6 m³/ha



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	D			a	H	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	llb	m	s	Z	cb
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	li	e	x	H	cb	M	g	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	F	M	F	F	S	L	v	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Ju	i	W	q						

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**Annexe 16 : Facilités en matière de transport des personnes et des biens par le concessionnaire forestier, SICOBOIS**

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, SICOBOIS s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes des communautés locales dont les forêts sont concernées par les quatre premières assiettes annuelles de coupe du premier bloc quadriennal.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **5 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

Point de déplacement (point de départ et point d'arrivée) :

Le déplacement des membres de la communauté locale s'effectuera une fois par mois dans les villages au port de l'ONATRA de Lisala. La communauté locale est tenue au respect du tonnage ou à la capacité de chargement de véhicule lequel ne doit pas dépasser 5 tonnes des produits agricoles transportés à bord du véhicule.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	Ub	m	s		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	u	e	x	H		M	g		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Z	F	M	F	F	S	L	v	S	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jou	d	w	M						



ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

En cas d'accident survenu, la société décline toute sa responsabilité. Notons également que les camions grumiers ne sont autorisés de transporter les passagers, ni leurs marchandises.

**Annexe 17 : Délégation de signature du concessionnaire**

**SI. CO. BOIS**  
**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE CONGOLAISE DE BOIS**

N°Ref:  
V°Ref:

**PROCURATION SPECIALE**

Je soussigné, **Alain SOMJA**, Administrateur Gérant de la Société Industrielle Congolaise de Bois, en sigle « SICOBOIS » S.P.R.L., ayant son siège social à Kinshasa, sise avenue Kingabwa n° 7818, Quartier Kingabwa dans la Commune de Limete, Immatriculée au Nouveau Registre de Commerce de Matadi sous n°493, Identification Nationale n° A36293Y, autorise par la présente Monsieur **Pierre LOUIS LEZIN**, Directeur d'Exploitation, de signer la clause sociale de cahier des charges de contrat de la Concession forestière GA n° 033/4 de groupement **GUMBA-EBONGO**, du Territoire de Lisala, District de la Mongala dans la Province de l'Equateur.

N.B : Cette procuration Spéciale est valable que pour cette opération.

Fait à Kinshasa, le 25 Novembre 2013

Alain SOMJA  
Administrateur Gérant




1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	m	l	m	Ub	m	s	Z	cy
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	e	e	x	H	db	M	J	s	A
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	x	M	A	J	S	L	U	S	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
Jm	i	w	A						

N°secteur Kingabwa n° 7818 - Kingabwa / Limete - Kinshasa - Tél. : 081 56 05 070 - E-mail : sicocon@comcon.cd; com N°RD 493 / Matadi - Id. N°I : 01-032-A/B/20

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE; TITRE SICOBOIS GA 33/04

**Annexe 18 : Procès-verbaux de l'installation des comités locaux de suivi et de gestion.**

Procès-verbal d'installation par l'Administrateur du Territoire du Comité de gestion de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du Groupement GUMBA-EBONGO (Province de l'Equateur District du MONGALA Territoire de LISALA)

**Comité de gestion**

N°	Nom	Fonction	Signature
01	NDAMBA LIBONGA	Conseiller	
02	ESOMBA LIKOKO	Conseiller	
03	EGBANGO NZUMBA	Conseiller	
04	NDONGABI LIBOLA	Trésorier	
05	NGANZOA AGWANGALE	Conseiller	
06	ANZILOA ELOMBO	Conseiller	
07	MOKONGO NZILI	Conseiller	
08	MOGAMA MANGAMBI	Conseiller	
09	MOBELE AMBUNGA	Président	
10	MAKOSA YOGO	secrétaire	
11	BOLEKO INONGO Jeef	Délégué SICOBOIS	



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	Z	H			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
~	t	M	L	m	U	m	S	L	ds
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
⊙	Ei	o	X	H	cb	M	y	7	d
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
3	7	M	Z	F	8	2	U	9	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	W	H						

En date de ce 06.12/2013 Monsieur Roger LIBWELO Mata MUPOTI. Administrateur du Territoire de LISALA, a officiellement mis en place le comité de gestion précédent pour la concession 033/04 SICOBOIS.

Procès-verbal d'installation par l'Administrateur du Territoire du Comité de suivi de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du Groupement GUMBA-EBONGO (Province de l'Equateur District du MONGALA Territoire de LISALA)

(Province de l'Equateur District du MONGALA Territoire de LISALA)

**Comité de Suivi**

N°	Nom	Fonction	Signature
01	Roger LIBWELO Mata MUPOTI	Président	
02	MOLOFA EKOMBO	membre	
03	MONGOMO NDOMBE	membre	
04	GBAMBULU MAKOSA	membre	
05	MANZABE PELA	membre	
06	MASONGO MOBUKU	membre	
07	MOTAKU MANZELEA	membre	
08	MBIDA NONDOLA	membre	
09	MONGAMBO <del>TALE</del> <b>MOMENE</b>	membre	
10	KENGE MAMBENGEA	membre	
M.	<b>SWAPELE EGACA-KUMU</b>	Délégué SICOBOIS	



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
m	M	A	e	n			a	A	B
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
m	t	M	l	m	U	m	A	L	U
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
o	u	b	x	H	cb	M	g	o	H
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
B	F	M	A	F	B	L	C	S	m
41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	w	y						

41	42	43	SICOBOIS	ONG					
J	i	w	y						

-1-

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE NEGOCIATION DE L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE ENTRE SICOBOIS D'UNE PART ET LA COMMUNAUTE DEI GROUPEMENT GUMBA-EBONGO D'AUTRE PART.

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre s'est tenue une réunion à GUMBA-CENTRE, Groupement GUMBA-EBONGO, secteur MONGALA-MOTIMA, Territoire de LISALA, District de la MONGALA, Province de l'EQUATEUR, portant sur la négociation de l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges de contrat de concession forestière entre :

SICOBOIS d'une part

et

la Communauté du groupement GUMBA-EBONGO d'autre part.

Commencé par la prière et Hymne national à 15 h 30' puis le mot de l'ouvertir de l'Administrateur du Territoire.

Organisation de la réunion :

- Président l'AT: Roger LIBWELO MATA MOPOTI
- Modérateur sociologue de la mission de facilitation Mr BATEKOLLO SUKA.
- Secrétaire: BATEKOLLO SUKA.

Ont pris part à cette rencontre :

- l'AT de LISALA
- L'administration forestière de district
- la mission de facilitation
- le chef de secteur MONGALA-MOTIMA et son équipe
- Entreprise SICOBOIS
- la Communauté locale du groupement GUMBA-EBONGO

(Voir les listes des présences en annexe)

Points inscrit à l'ordre du jour :

1. Les mots d'ouvertir;
2. Présentation des participants
3. Identification des parties prenant
4. Rappel de la problématique
5. Rappel sur la présentation du volume ressource prévisionnelle
6. Présentation des infrastructures retenues et du budget équilibré.



7. Présentation du planning de réalisation
  8. Debat entre les parties aux négociations
1. Les mots d'ouverture de la réunion.

- Le mot de l'Administrateur du Territoire (AT):

L'AT invite la Communauté locale de bien le choix des membres du Comité local de gestion et de suivi afin que la mise en oeuvre de la clause sociale puis réussir, et demande à la SICOBOIS au respect des accords. En suite il a rappelé le calme aux participants.

- Mot du chef de groupement:

Le chef de groupement invite sa Communauté au respect individuel.

- Mot de SICOBOIS:

Le Directeur d'exploitation Mr. Pierre Louis Lézin exprimant sa joie de négocier la clause sociale avec le groupement GUMBA-EBONGO enri de participer au développement du groupement.

- Mot de la mission de facilitation

Mr BATAKHO sociologue de la mission de facilitation a commencé à remercier les participants du fait d'être présent à cette réunion et il a rappelé son parcours de la mission depuis les villages et lors des différentes réunions de préparation avec les représentants de la Communauté.

2. Présentation des participants:

La mission de facilitation demandant aux participants de se mettre debout et de se présenter nommément ainsi dit ainsi fait.

3. Identification des parties prenantes

Sur témoignage de tous les membres de la Communauté, la mission de facilitation rappelant le nom des chefs des terres, la Terre ainsi que leurs clan.



Le Chef du personnel SICOBOIS Mr BOLEKO a rappelé en quelque mot la date de l'obtention de la garantie d'approvisionnement 033/09 dans laquelle se trouve le groupement Gumba-ebanga.

Il a rappelé encore les obligations légales demandant à SICOBOIS de négocier une clause sociale pour obtenir le contrat de concession forestière.

### 5. Rappel sur la présentation des volumes et des ressources prévisionnelles

Tr. forestier SICOBOIS Mr SWAPELE Rappelant la manière dont s'est passé le calcul du FDL prévisionnel partant du volume prévisionnel

Il ressort ce qui suit:

le volume et le prix des essences négociés:

Essence	Volume (m <sup>3</sup> ) à 50% CAF	Montant Unitaire de ristourne (\$)	Valeur
SAPELELI	24.759	3	74.278 \$
SIPO	12.604	4	50.415 \$
IROKO	9.467	4	37.867 \$
BOSSE CHAIR	1.568	3	4.706 \$

Volume P. = 48.399

FDL = 167.266 \$

### 6. Présentation des projets Communautaires retenus

La mission de facilitation a rappelé les projets Communautaires retenus par la Communauté ainsi que leurs localisations et les coûts estimatifs.

notamment:

- Construction des deux écoles avec bureaux en briques cuites (288 m<sup>2</sup> de sup.) à Gumba-centre dont le coût estimatif d'une école est de 27.704 \$
- Construction d'une école avec bureau en briques cuites (288 m<sup>2</sup> de sup.) à WIKASA Coût estimatif 27.704 \$



- Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> à DIOBO coût estimatif 27.704 \$
- Construction école avec bureau en briques cuites 6 classes de 288 m<sup>2</sup> à BOHALAKITI coût estimatif 27.704 \$
- Acquisition d'une décortiqueuse de riz à GUMBA-NGAHE 1 coût estimatif 3500 \$
- Acquisition d'une décortiqueuse de riz à BOMBOHE 2 coût estimatif 3500 \$
- Acquisition d'une décortiqueuse de riz à GUMBA-NGAHE 2 coût estimatif 3500 \$
- Acquisition d'une décortiqueuse de riz à BOBEHE, coût estimatif 3500 \$
- Acquisition d'une décortiqueuse de riz à LIKENGO, coût estimatif 3500 \$
- Acquisition poste à souder à BONGABELA, coût estimatif 1010 \$
- \* Total réalisation 157.030 \$
- \* Fonctionnement chqet CLS (2,8%) 4.381,15 \$
- \* Entretien (3,5%) 5.854,31 \$

Total dépense 167.266 \$ = au FDL  
 ceci nous fait voir l'équilibre du budget.

7. Planning de réalisation (chronogramme)

La mission de facilitation a présenté l'ordre chronologique de réalisation tel que repris sur la page 47 de

Réunion du 06/12/2013

8. Débat entre les parties prenantes

1 Question du chef de groupement GUMBA-

Sur les modalités de transport vous avez dit: le nombre de personne de lève à 5 et 5 sacs de manioc soit maïs par ponton,



- Réponse de Mr Pierre Louis Legin: Qui vous avez cette possibilité, pourquoi pas, il suffit de respecter votre cota de peils accordé qui aient accordé. en d'autre terme 25 sacs pour deux personne de la Communauté il n'y a pas de problème pour ça.

2. Question de Mr. BOBEHE AMBUNG<sup>dit</sup> Village NGALE:  
Nous demandons à les SICOBOLS de revoir le nombre des essences à exploiter afin d'inclure l'augmentation du FDL pour nous permettre de résoudre l'absence d'un projet dans le village BOBEHE.

- Réponse de Mr Pierre Louis Legin directeur d'exploitations SICOBOLS. Les essences à exploiter dépendent du marché que nous avons à présent, il nous sera difficile d'augmenter le nombre, mais cela pourra intervenir avec le temps.

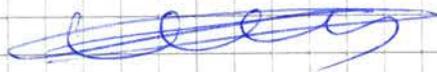
- Mot de la fin du Chef de groupement: le chef de groupement rappelle à la SICOBOLS ce qui suit: Nous ne cessons d'insister sur le comportement de la SICOBOLS qui par beaucoup de communauté nous avons appris que la SICOBOLS ne respecte pas les accords, néglige les ayants droit, ainsi que son personnel. en ce moment je vous prie de bien respecter ce présent accord pour ne pas donner raison aux communautés voisines qui d'ailleurs vous ont refusé d'exploiter leurs forêts.

- Mot de la fin de SICOBOLS: Mr Pierre Louis Legin dit: Mr le chef de groupe ne vous confiez pas à la médisance (sewaisseni) de gens de l'histoire car ce qui est mauvais n'est jamais été gardé. pour ce présent accord passons à la signature et l'avenir ne va pas nous reprocher.

Fait à GUMBA, le 06/12/2013

Chef de groupement

MUKILA MONKENGÉ

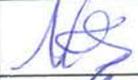
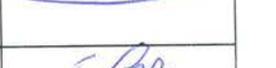
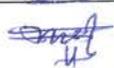
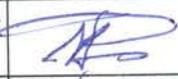
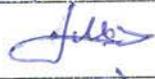
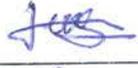


Directeur d'Exploitation  
SICOBOLS



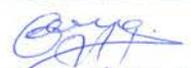
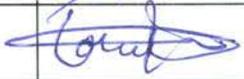
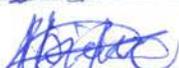
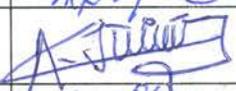
**Liste des présences à la réunion de négociation de l'accord clause sociale 033/04  
SICOBOIS au 05.11.2013**

**Pour la communauté locale**

N°	Nom post-noms	Titre	Signature
1	MOKULA MONGENGE J.Paul	Chef de Groupement GUMBA-EBONGO	
2	BAKOSA YOGO	Chef de terre LIKENGO, secrétaire comité local de gestion et conseiller	
3	ANGBALU MONGOMO	Chef de localité LIKENGO	
4	EKANGA MONAMA	Chef de terre BOKALAKITI	
5	MOKITI NDONGU	Chef de localité BOKALAKITI	
6	LIKIMBA MALIBA	Chef de terre BOMOLE 2	
7	NGBALOMA LEBO	Chef de localité BOMOLE 2	
8	ABONGE DEY	Chef de terre BONGAMBOLA	
9	AFODIKO ATANGU	Chef de localité BONGAMBOLA	
10	BAMBE ZUBU	Chef de terre DIOBO et Porte parole du comité local de négociation	
11	NZULA NGOLU	Chef de localité DIOBO	
12	FALI MOSUKU	Chef de terre LIKASA et Président du comité local de négociation	
13	MODUBA PESO	Chef de localité LIKASA	
14	LIKUNDU TASAKO	Chef de terre BOBELE	
15	MALEBO ANGBONGAMBAI	Chef de localité BOBELE	
16	MOKPOLEA MONDOBA	Chef de terre NGUMBA NGALE 1	
17	MBUDU KOKOMOTO	Chef de terre NGUMBA NGALE 1	
18	MATETE MBADI	Chef de localité NGUMBA NGALE 1 et Conseiller comité local de	
19	LUNGU AYAPONO	Chef de terre BOLMOLE 1	
20	MANDEBO MBOLI	Chef de localité BOLMOLE 1	
21	AMIDO MONDOSE	Chef de terre NGUMBA NGALE 2	
22	MABOMEA EKPENGELELE	Chef de localité NGUMBA NGALE 2	



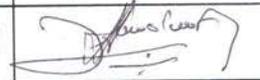
05/12/2013

23	MAMBENGEA BIKA	Chef de terre NGALE	
24	AYAPONO MAMBENGEA	Chef de localit� NGALE	
25	MOLOFA EKOMBO	Membre du comit� local de suivi	
26	MONGOMO NDOMBE	Membre du comit� local de suivi	
27	GBAMBULU MAKOSA	Membre du comit� local de suivi	
28	NDAMBA MWAKO	Conseiller du comit� local de n�gociation	
29	NDAMBA LIBONGA	Conseiller du comit� local de gestion	
30	ESOMBA LIKOKO	Conseiller du comit� local de gestion	
31	MANZABE PELA	Membre du comit� local de suivi	
32	EGBANGO NZUMBA	Conseiller du comit� local de n�gociation et de gestion	
33	MASONGO MOBUKU	Membre du comit� local de suivi	
34	NDONGABI LIBOLA	Tr�sorier du comit� local de gestion	
35	MOTAKU MANZELEA	Membre du comit� local de suivi	
36	NGANZOA AGWANGALE	Conseiller du comit� local de gestion	
37	MBIDA NONDOLA	Membre du comit� local de suivi	
38	ANZILOA ELOMBO	Conseiller du comit� local de n�gociation et de gestion	
39	MONGAMBO TALT-MOMENE	Membre du comit� local de suivi	
40	MOKONGO NZILI	Conseiller du comit� local de gestion	
41	MOGAMA MANGAMBI	Conseiller du comit� local de gestion	
42	MOBELE AMBUNGA	Pr�sident du comit� local de gestion	
43	KENGE MAMBENGEA	Membre du comit� local de suivi	



Liste des présences à la réunion de négociation de l'accord clause sociale 033/04  
SICOBOIS au 05.11.2013

pour les observateurs *officiels*

N°	Nom post-noms	Titre	Signature
49	ROGER LIBUÉLO MATA	AT	
50	NGBANGELE MONGOLE	chef de secteur	
51	Petro-Monganza	ENVIRONNEMENT	
52	AUGUSTIN MOGEBU-ma-GBONCO	CP Environnement	
53	Jacques SONGI NGANDODENGA	INSPECTEUR DE SECTEUR AGRICOLE	

54. PROKAZINA NOLANCI SECAA / AT 

55. THARCISSE-NITA SSUSSE. C.P. / A.N.R. / ASSTN. Paterna. 

Pour SICOBOIS :

56 LEZIN PLOUS Direct. Exploitation 

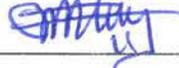
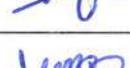
57 Joff Boletko Chef des Personel

58 Wenceslas SWAPELE In.formation/seo 



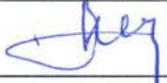
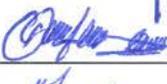
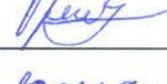
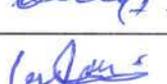
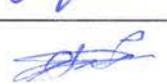
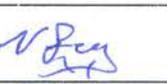
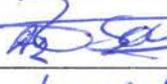
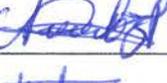
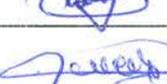
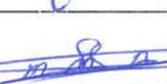
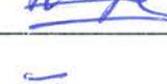
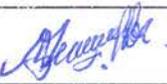
**Liste des présences à la réunion de négociation de l'accord clause sociale 033/04  
SICOBOIS au 06.../12/2013**

**Pour la communauté locale**

N°	Nom post-noms	Titre	Signature
1	MOKULA MONGENGE J.Paul	Chef de Groupement GUMBA-EBONGO	
2	BAKOSA YOGO	Chef de terre LIKENGO, secrétaire comité local de gestion et conseiller	
3	ANGBALU MONGOMO	Chef de localité LIKENGO	
4	EKANGA MONAMA	Chef de terre BOKALAKITI	
5	MOKITI NDONGU	Chef de localité BOKALAKITI	
6	LIKIMBA MALIBA	Chef de terre BOMOLE 2	
7	NGBALOMA LEBO	Chef de localité BOMOLE 2	
8	ABONGE DEY	Chef de terre BONGAMBOLA	
9	AFODIKO ATANGU	Chef de localité BONGAMBOLA	
10	BAMBE ZUBU	Chef de terre DIOBO et Porte parole du comité local de négociation	
11	NZULA NGOLU	Chef de localité DIOBO	
12	TALI MOSUKU	Chef de terre LIKASA et Président du comité local de négociation	
13	MODUBA PESO	Chef de localité LIKASA	
14	LIKUNDU TASAKO	Chef de terre BOBELE	
15	MALEBO ANGBONGAMBAI	Chef de localité BOBELE	
16	MOKPOLEA MONDOBA	Chef de terre NGUMBA NGALE 1	
17	MBUDU KOKOMOTO	Chef de terre NGUMBA NGALE 1	
18	MATETE MBADI	Chef de localité NGUMBA NGALE 1 et Conseiller comité local de	
19	LUNGU AYAPONO	Chef de terre BOLMOLE 1	
20	MANDEBO MBOLI	Chef de localité BOLMOLE 1	
21	AMIDO MONDOSE	Chef de terre NGUMBA NGALE 2	
22	MABOMEA EKPENGELELE	Chef de localité NGUMBA NGALE 2	



06/12/2012

23	MAMBENGEA BIKA	Chef de terre NGALE	
24	AYAPONO MAMBENGEA	Chef de localit� NGALE	
25	MOLOFA EKOMBO	Membre du comit� local de suivi	
26	MONGOMO NDOMBE	Membre du comit� local de suivi	
27	GBAMBULU MAKOSA	Membre du comit� local de suivi	
28	NDAMBA MWAKO	Conseiller du comit� local de n�gociation	
29	NDAMBA LIBONGA	Conseiller du comit� local de gestion	
30	ESOMBA LIKOKO	Conseiller du comit� local de gestion	
31	MANZABE PELA	Membre du comit� local de suivi	
32	EGBANGO NZUMBA	Conseiller du comit� local de n�gociation et de gestion	
33	MASONGO MOBUKU	Membre du comit� local de suivi	
34	NDONGABI LIBOLA	Tr�sorier du comit� local de gestion	
35	MOTAKU MANZELEA	Membre du comit� local de suivi	
36	NGANZOA AGWANGALE	Conseiller du comit� local de gestion	
37	MBIDA NONDOLA	Membre du comit� local de suivi	
38	ANZILOA ELOMBO	Conseiller du comit� local de n�gociation et de gestion	
39	MONGAMBO <del>TALI</del> <b>MONEME</b>	Membre du comit� local de suivi	
40	MOKONGO NZILI	Conseiller du comit� local de gestion	
41	MOGAMA MANGAMBI	Conseiller du comit� local de gestion	
42	MOBELE AMBUNGA	Pr�sident du comit� local de gestion	
43	KENGE MAMBENGEA	Membre du comit� local de suivi	



Liste des présences à la réunion de négociation de l'accord clause sociale 033/04  
SICOBOIS au 06.12.2013



Pour les autorités Officielles

N°	Nom post-noms	Titre	Signature
44	LIBWELO M. MOPOTI	Administrateur du Territoire	
45	NGBANGELE MONGOLE	Chef du Secteur	
46	Monganza Petero	Coordonateur de l'environnement	
47	MOAEBE-ma-GBONCO	Chef de poste environnement	
48	IBOKANZINA JUSTIN	Secrétaire du Territoire	

Pour l'entreprise (SICOBOIS)

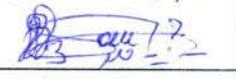
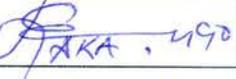
LEZIN Plein Directeur d'Exploitation

Jeef Boleko Chef de Personnel

Wenceslas SWAPELE Ingénieur

Liste des présences à la réunion de négociation de l'accord clause sociale 033/04  
SICOBOIS au 06.1.12/2013

pour les observateurs

N°	Nom post-noms	Titre	Signature
49	Jacques SONGI NGAND.	ISAPEL / N. P.	
50	THARCISSE - D. TASSUSSE.	CP / ANRI / N. edcom	
51	JUSTIN. NZAP'AH'NGA	PASTEUR	
52	BARNABE - LENGU-MAKA	DISCIPLE	
53	MONGOMO - ANGBARU	CAP. ANJ	



**Programme prévisionnel de la réunion de négociation**

<b>Jeudi 05 décembre 2013</b>			
<b>Thème</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Horaire</b>	
Accueil des participants/ café	Organisation	10H00	11H00
Prière et Hymne National		11H00	11H05
Mot du Chef de Groupement	MOKULA MONGENGE J.Paul	11H05	11H10
Mot de la mission de facilitation	Batekolo	11H10	11H20
Mot de SICOBOIS	Pierre Louis Lezin	11H20	11H25
Mot de l'Administrateur du Territoire	AT	11H25	11H35
Présentation des participants	Participants	11H35	11H50
Présentation du programme	Batekolo	11H50	11H55
Identification des parties prenantes aux négociation	Batekolo	11H55	12H10
Rappel de la problématique	BOLEKO	12H10	12H25
Rappel sur la présentation des volumes et ressources prévisionnelles	SWAPELE	12H25	12H40
Présentation des infrastructures retenues	Batekolo	12H40	13H00
Présentation du budget équilibré	Batekolo	13H00	13H10
Présentation du planing des réalisations	Batekolo	13H10	13H20
Synthèse et Cloture de la réunion	Batekolo	13H20	13H40
Repas		13H40	

<b>Vendredi 06 décembre 2013</b>			
Accueil des participants	Organisation	8H50	9H20
Lecture de la clause sociale	Administration forestière	9H230	10H15
Signature de l'accord clause sociale	Les parties pré-nantes	10H15	16H00
Pause-café			
Mise en place officielle des comités	AT	16H00	16H15
Mot du chef de groupement	MOKULA MONGENGE J.Paul	16H15	16H20
Mot SICOBOIS	BOLEKO	16H20	16H25
Cloture de la réunion	AT	16H25	16H30
Repas et retour dans les villages		16H30	